



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 18 Mai 2016

L'an deux mille seize, le 18 Mai, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes du Bayonnais à Virecourt, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 30

Présents : 21

Absents : 9

Nombre de suffrages  
exprimés : 26

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. ACREMENT René, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, M. BOUCAUD Christian, M. COLIN Philippe, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. LAVOIL Jacques, M. MARCHAL Michel, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, Mme VILLAUME Damienne

### Etaient excusés avec pouvoir :

M. de GOUVION SAINT CYR Laurent donne pouvoir à M. BERTRAND Hervé, Mme GEORGES Marie-Jo donne pouvoir à M. MULLER Bernard, Mme COLAS Claudine donne pouvoir à M. GEX Christian, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. PISTER Jacques, M. HAINZELIN Francis donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno

### Etaient remplacés par leur suppléant :

M. ARNOULD Philippe, Mme JACQUOT Dominique, M. ZABEL Bernard

### Etaient excusés :

M. LAMBLIN Jacques, Mme LEHE Sophie, M. SONREL Christophe

Voix consultative : M. RICHARD Claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina

2016-026

## CONVENTION MISE A DISPOSITION DE BIENS ET SERVICES ENTRE LA CCL ET LE PETR

Date de convocation  
10 Mai 2016

Date d'affichage  
27 JUIN 2016

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

27 JUIN 2016

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Comité de Pôle a émis un avis favorable au déménagement de ses bureaux à Lunéville au 11ter avenue de la Libération.

Les locaux ainsi loués jouxtent ceux de la C.C.L et il est convenu de partager certains moyens afin d'optimiser le fonctionnement des deux structures.

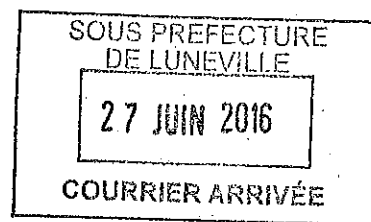
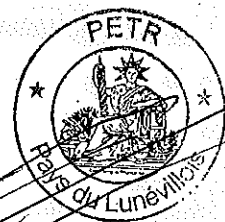
L'ensemble de la mise à disposition de biens et services est décrit dans la convention jointe et il convient d'autoriser le Président à la signer.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition des biens et services entre la CCL et le PETR, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier,
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2016 et seront inscrits pour les suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Virecourt  
Le Président,





## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

### Entre :

La Communauté de Communes du Lunévillois dont le siège est au 11 avenue de la Libération -54300 Lunéville – SIREN n° 245 400 700, représentée par son Président, M. Laurent de GOUVION SAINT-CYR, dûment habilité aux termes des présentes en vertu de la délibération n° 2016-096, 26 mai 2016, ci-après dénommée la « CCL », d'une part,

### Et :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois dont le siège est au 11 ter avenue de la Libération - 54300 Lunéville – SIREN n° 200 051 134, représenté par son Président, M. Hervé BERTRAND, dûment habilité aux termes des présentes en vertu d'une délibération du Comité de Pôle en date du 18 mai 2016, ci-après dénommé le « PETR », d'autre part.

### Préambule

Dans le cadre de l'occupation par le PETR d'un local jouxtant les locaux de la CCL à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, il est convenu de partager certains moyens afin d'optimiser le fonctionnement des deux structures.

### Article 1 : Mise à disposition de moyens

#### **1.1 Moyens matériels**

##### **Téléphonie :**

La CCL dispose d'un standard qui peut également gérer les lignes téléphoniques du PETR en totale indépendance.

Le coût des appels téléphoniques sera refacturé au réel par la CCL au PETR. Le coût facturé étant celui qui sera appliqué dans le marché de téléphonie de la CCL.

Ce fonctionnement nécessite la mise en place de poste téléphonique IP. Le coût de cet équipement est de 3200 euros. Il sera facturé au PETR à partir de sa mise en service.

Il permettra ainsi d'éviter le coût d'installation et de maintenance d'un standard propre au PETR et le coût de l'abonnement téléphonique annuel, tout en bénéficiant d'un coût de communication optimisé suite au nouveau prix de marché de téléphonie du groupement CCL/Ville de Lunéville/CCAS.

##### **Informatique :**

La CCL propose d'héberger les données informatiques du PETR sur un serveur dédié, d'en assurer la maintenance, de mettre à disposition du PETR le logiciel de suivi du courrier et des factures *Litterra*, de réaliser la sauvegarde, de fournir l'accès à internet et une assistance informatique pour un montant de 50 euros par mois.

Les utilisateurs du PETR devront respecter la Charte Informatique de la CCL.

##### **Courrier :**

Le courrier de la CCL est retiré chaque matin dans une boîte postale au Centre de tri de Lunéville par des agents habilités de la CCL. Le PETR a ouvert une boîte postale au même endroit, il est donc convenu que lesdits agents relèvent et transportent le courrier du PETR en même temps que celui de la CCL.

##### **Réservation de salles :**

La CCL dispose de deux salles de réunions qui pourront faire l'objet d'une réservation par le PETR auprès de l'Accueil de la CCL.

Les agents du PETR pourront également utiliser les salles de pauses pendant la pause méridienne.

##### **Stationnement :**

Les personnels du PETR pourront utiliser les places de stationnement sur le parking situé à l'arrière du bâtiment 9.

##### **Entretien des extincteurs :**

L'entretien des extincteurs sera intégré dans les marchés de la CCL et fera l'objet d'une refacturation annuelle à prix coûtant.

### 1.2 Moyens humains

Toute mise à disposition ponctuelle de personnel de la CCL au PETR fera l'objet d'une facturation conformément aux tarifs fixés annuellement par délibération communautaire (délibération n° 2015-201 du 26 novembre 2015 pour les tarifs 2016).

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter dès sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Elle pourra faire l'objet d'une résiliation à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

### Article 3 : Modification

Toute modification des conditions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Lunéville, le

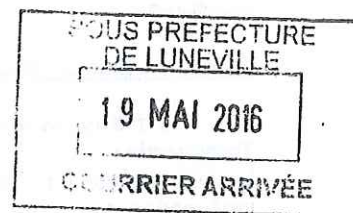
Laurent de GOUVION SAINT-CYR,  
Président de la CCL.



*L. de G. S. C.*



Hervé BERTRAND,  
Président du PETR du Pays du Lunévillois.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-245400700-20160526-2016-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2016